

## **Norme de gestion des émissions atmosphériques**

### **But et Objectifs**

Cette norme mondiale fixe les exigences minimales pour surveiller, évaluer et gérer les émissions de polluants atmosphériques communs afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

### **Portée**

La portée de cette politique est mondiale. Elle s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Newmont Corporation (« NC ») ou de toute entité contrôlée ou gérée par NC (conjointement avec NC, « Newmont » ou « la Société »). De plus, lorsqu'un contrat applicable le stipule explicitement, il peut s'appliquer aux employés occasionnels de Newmont, aux fournisseurs, aux entrepreneurs et aux autres types de partenaires commerciaux. Elle s'applique à tous les sites et à toutes les phases du cycle de vie de la mine, y compris l'exploration, la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture.

### **Contenu**

#### **1. Planification et conception**

- 1.1 Les sites doivent identifier, évaluer et respecter les lois, règlements, permis, licences, normes externes et autres exigences applicables ou pertinentes et appropriées concernant les émissions atmosphériques à la source, les émissions fugitives de poussières et la qualité de l'air ambiant. Si les lois du pays d'accueil sont inexistantes ou incomplètes, les normes nationales de qualité de l'air ambiant de l'EPA et le traitement et la production de minerai de mine d'or : Les normes nationales d'émission pour les polluants atmosphériques dangereux sont utilisées telles qu'elles sont appliquées à la limite de l'installation.
- 1.2 Les sites doivent procéder à une modélisation de la dispersion des émissions ponctuelles et fugitives de PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub>, TSP, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et CO, comme l'exigent les permis et licences applicables. Le modèle est mis à jour pour tenir compte des nouvelles sources importantes d'émissions atmosphériques ou des sources ponctuelles existantes faisant l'objet de modifications importantes pour répondre aux exigences réglementaires.
- 1.3 Les sites doivent élaborer, mettre en œuvre, communiquer et adhérer à un plan de gestion des émissions atmosphériques qui comprend des critères de qualité de l'air, des contrôles opérationnels, des pratiques de gestion, des exigences de modélisation et de surveillance, et des responsabilités définies pour le personnel du site afin de mettre en œuvre le plan, y compris la maintenance planifiée (PM) et les calendriers d'étalonnage des équipements de contrôle des émissions.
- 1.4 Les concentrations de base des polluants de l'air ambiant, qui comprennent au minimum les PM<sub>2,5</sub>, les PM<sub>10</sub>, les PTS, le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub> et le CO, doivent être caractérisées avant la construction de nouvelles opérations et installations minières afin d'établir les niveaux de fond.
- 1.5 Les sites doivent estimer les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) pour tous les projets qui émettent  $\geq 10\,000$  tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par année civile.

- 1.6 Les sites appliquent les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en matière de mercure pour la conception de nouvelles sources ponctuelles ou de sources existantes faisant l'objet de modifications importantes afin de satisfaire aux exigences de la convention de Minamata

## **2. Mise en œuvre et gestion**

- 2.1 Les sites doivent installer, exploiter, entretenir et calibrer les équipements de surveillance de l'air conformément au plan de gestion des émissions atmosphériques.
- 2.2 La S&ER d'entreprise doit quantifier les émissions annuelles de GES pour chaque site en tonnes métriques (mt) d'équivalent CO2 pour les sources d'émissions directes (par exemple, combustion mobile et stationnaire, procédés, rejets fugitifs de réfrigérants et de SF6) et indirectes (par exemple, électricité achetée sur le réseau).
- 2.3 Les sites quantifient les émissions annuelles des polluants concernés à des fins réglementaires et autres.
- 2.4 Les sites doivent traiter et/ou éliminer de manière appropriée les déchets et sous-produits de la lutte contre la pollution atmosphérique conformément à la norme de gestion des déchets.
- 2.5 Les sites doivent contrôler les émissions fugitives de poussières afin de protéger la santé humaine et l'environnement

## **3. Suivi de la performance**

- 3.1 Les sites doivent effectuer et documenter la maintenance planifiée et corrective, l'étalonnage et les inspections des équipements de contrôle et de surveillance des émissions.
- 3.2 Les sites doivent faire appel à des personnes qualifiées pour vérifier la conformité de la qualité de l'air au moyen d'essais à la source, de surveillance, de méthodes de calcul validées/acceptées ou d'une autre approche valable.
- 3.3 La S&ER d'entreprise doit vérifier les émissions annuelles de GES selon la norme ISO 14064 ou toute autre norme acceptable

## **Termes**

- Modèle de dispersion de l'air - simulation mathématique de la façon dont les polluants atmosphériques provenant d'une source se dispersent dans l'atmosphère ambiante.
- Équivalent CO2 - unité standard pour exprimer l'empreinte carbone de différents gaz à effet de serre.
- Émissions fugitives - émissions de sources non ponctuelles (par exemple, de poussières) provenant d'installations ou d'activités (par exemple, la construction) qui ne proviennent pas d'une cheminée, d'un conduit, d'un événement ou d'une autre ouverture fonctionnellement équivalente.
- ISO 14064 - Norme internationale qui spécifie les principes et les exigences au niveau des organismes pour la quantification et la déclaration des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre (GES). Elle comprend des exigences pour la conception, l'élaboration, la gestion, la déclaration et la vérification de l'inventaire des GES d'un organisme.

- Convention de Minamata - traité international conçu pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.
- Convention de Minamata
- PM2.5 - particules grossières inhalables, qui sont des particules grossières d'un diamètre de  $\leq 2,5$  micromètres ( $\mu\text{m}$ ). PM2.5
- PM10 - particules grossières inhalables, qui sont des particules grossières d'un diamètre compris entre 2,5 et 10 micromètres ( $\mu\text{m}$ ). PM10
- Source ponctuelle - une seule source localisée identifiable d'émissions atmosphériques; les sources d'émissions sont appelées sources ponctuelles, car dans la modélisation mathématique, ces sources peuvent généralement être approximées sous forme de point mathématique pour simplifier l'analyse.
- PTS (particules totales en suspension) - Particules dont la taille varie de 0,1 micromètre à environ 30 micromètres de diamètre.

### **Références**

- Procédure du système de gestion du programme d'évaluation de l'IMS - NEM-IMS-MSP-008
- Norme relative aux interactions, inspections et audits de l'IMS - NEM-IMS-STA-008
- ISO 14064-1:2018 Gaz à effet de serre - Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des absorptions des gaz à effet de serre.
- Convention de Minamata sur le mercure, Programme des Nations unies pour l'environnement, 10 octobre 2013. <http://www.mercuryconvention.org/Convention/Text>
- Politique de durabilité et d'engagement des parties prenantes - NEM-SER-POL-001.
- Normes nationales de qualité de l'air (NAAQS) de l'EPA des États-Unis pour les principaux polluants atmosphériques - monoxyde de carbone, plomb, dioxyde d'azote, ozone, particules (OM 2,5, PM10), dioxyde de soufre.  
<https://www.epa.gov/criteria-air-pollutants/naqs-table>
- Normes nationales d'émission de polluants atmosphériques dangereux de l'US EPA pour les sources régionales : Traitement et production de minerai de mine d'or. 17 février 2011.

### **Contrôle des documents**

VERSION	AUTEUR	APPROBATEUR	DATE D'APPROBATION
1,0	Scott Miller	Comité des politiques et des normes	21/3/14
2,0	Briana Gunn	Comité des politiques et des normes	25/1/18
3,0	Mike Aire	Comité de gouvernance mondiale	12/2/2020